

RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la commune de JOUY, dûment convoqué le 29/10/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nadia LEITUGA, Maire.

Étaient présents : Monsieur Gilles CARIOU, Monsieur Yves GRIBOT, Madame Alice LIMA, Monsieur Pascal GRASSIN, Monsieur Jérémy SIBOUT, Monsieur Éric GOIS, Monsieur Patrice PICARD, Monsieur Jean-Julien BEAU, Monsieur Jacques PROVOST, Monsieur Denis RODRIGUEZ, Madame Laure RAVEREAU, Monsieur Éric MARTINY, Madame Maria VEIGA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur Christophe COURSON

Madame Laure RAVEREAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 37

Objet : Convention pour l'installation de matériel de vidéoprotection sur des mâts d'éclairage public entre le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) et la commune de JOUY

Madame le Maire donne lecture du projet de convention entre le SDEY et la commune de JOUY pour l'installation de matériel de vidéoprotection sur des mâts d'éclairage public.

La commune de JOUY a décidé de faire poser et de raccorder un certain nombre de matériels liés à l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public exploité par le SDEY.

Considérant que la commune de JOUY a transféré sa compétence d'éclairage public au SDEY en date du 5 décembre 2014, d'après la délibération n° 2014-09.

Considérant les articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, relatifs au transfert de compétence.

Considérant que cette installation contribue à la sécurité des biens et des personnes.

Le SDEY donne son accord pour la pose et le raccordement électrique des dits matériels.

Ces dispositions concernent toute caméra de surveillance fixe ou mobile, tout dispositif d'alimentation, des relais radio hertziens. La tension d'alimentation de ces matériels est de 230 V.

La présente convention détermine les modalités techniques et financières relatives à la pose et au raccordement d'installations de matériels de vidéoprotection sur des installations du SDEY. Elle fixe les responsabilités qui en découlent pour chacune des parties.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de signer la convention entre le SDEY et la commune de JOUY, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 2022 – 38

Objet : Participation à l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale. Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc...).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courrier, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Soutient cette action ;
- Désigne Madame Alice LIMA comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

Délibération n° 2022 – 39

Objet : Approbation du rapport de la CLECT 2022 relatif à l'exercice 2021

Madame le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Elle rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscale liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Elle précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Elle indique que la composition de la CLECT a été fixée par délibération n° 2020-08-07. Elle a élu Monsieur Fred JEAN-CHARLES Président de la CLECT et Madame Corinne PASQUIER Vice-Présidente de la Commission le 18 septembre 2020.

Au cours de ses travaux en date des 2 février 2019 et 29 septembre 2022, la CLECT a travaillé sur le rapport d'Evaluation des Charges nettes transférées CLECT relatif à l'exercice 2021.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 29 septembre 2022.

Désormais, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la K de la population du territoire de la CCGB, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB.

Les délibérations des conseils municipaux membres de la CCGB doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT approuvé le 29 septembre 2022 (cf. document annexé aux présentes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT 2022 en date du 29 septembre 2022 pour l'exercice 2021,
- Mandate Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charge Madame le Maire de sa transmission à la Communauté de Communes.

Délibération n° 2022 – 40

Objet : Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – RPQS eau potable 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'exercice précédent,

Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable signé le 1^{er} janvier 2018 avec la Société VEOLIA EAU et le SIVOM du GATINAIS,

Vu le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT,

Vu un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2021.

Délibération n° 2022 – 41

Objet : Adhésion au SIVU Multi-accueil

Madame le Maire expose que la commune n'adhère pas au SIVU Multi-accueil ce qui pénalise les administrés qui souhaitent inscrire leurs enfants dans l'une des structures de l'association Les O – Les A, car ils ne sont pas prioritaires.

Indique s'être rapprochée du Syndicat et précise la possibilité d'adhésion qui est offerte mais laquelle reste soumise à la décision du conseil syndical lequel délibèrera pour accepter ou non l'adhésion de la commune.

Cette adhésion permettrait aux enfants de la commune d'être accueillis à la crèche ; parallèlement, une participation financière sera due par la commune au SIVU en fonction du nombre d'heures-enfant (le tarif 2022 a été fixé à 1,20 €/heure/enfant).

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'adhésion de la commune de JOUY au SIVU Multi-accueil.
- CHARGE et AUTORISE Madame le Maire à effectuer et à signer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2022 – 42

Objet : Organisation du temps de travail

Madame Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures soit 35 heures hebdomadaires.
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents et à une annualisation du temps de travail sur 1607 heures.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de JOUY est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la Mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 ou 6 jours.

Les agents seront tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques).

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte,
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2022,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte-rendu du conseil d'école du 20/10/2022 : Lecture faite du compte rendu.

- Point sur l'installation du terrain multisports :

Le city parc est en cours d'achèvement.

Les agrées et la table de ping pong sont installés.

La tyrolienne est en cours d'achèvement.

La fin du chantier est prévue pour fin de semaine 46.

Accessibilité à l'installation :

Les contraintes liées à l'utilisation de l'espace en période scolaire nécessitent un temps d'étude, avant prise de décision.

Durant la période hivernale, il sera possible d'accéder à cet espace en dehors des heures d'école (avant 8h45 et après 16h45), les mercredis, samedis et dimanches et durant les périodes de vacances scolaires de l'Yonne.

Nous étudions la solution la plus adaptée, pour permettre le partage à tous, sans compromettre les sécurités d'accès réglementées par l'éducation nationale.

- Point sur l'installation de la vidéosurveillance :

L'installation de la video surveillance sera réalisée en deux étapes (en raison des contraintes techniques liées à l'éclairage public)

D'ici la fin du mois, le carrefour entre la D41 et la D42 route de Bazoches sera équipé, ainsi que le stade André Senoble.

Au 1^{er} trimestre 2023, les points d'entrée de la route de la Forêt, et des Bordes seront équipés.

Nous étudierons début 2023, le renouvellement des équipements de vidéo surveillance de la maternelle et du CPI.

Autres points :

Bâtiments-voiries :

Salle des fêtes : remplacements des stores :

Validation d'un devis de Monsieur Store de 2 643€.

Nous avons étudié le remplacement des stores de la scène. Le devis étant trop onéreux, nous attendrons.

La demande d'un rideau côté toilette, ne pourra être formalisée, en raison d'un point d'accès sortie de secours qui serait obstrué.

CPI : une des portes sectionnelles nécessite le remplacement de la carte mère défectueuse. Un devis sera demandé.

Ecole élémentaire. Projet de rénovation globale :

L'architecte est venu sur place le 5 octobre pour finalisation des relevés. Un premier projet doit être présenté en novembre.

En parallèle l'ATD nous accompagne sur les subventions possibles sur ce projet.

Vestiaires du stade : La fuite semble réglée.

Clôture du stade côté maternelle à changer : en cours, manque de matériel.

Voirie. Réfection des trottoirs : Nous sommes toujours dans l'attente du projet détaillé, chiffré par l'ATD.

Pont du Dardou : RDV avec l'EPAGE ce jour. Une étude géotechnique doit être réalisée avant tout travaux. L'EPAGE nous communique les coordonnées de deux cabinets pour consultation.

Système de sécurité routière « clic light » :

Un sondage a été réalisé dans les familles composées de collégiens et lycéens pour connaître l'intérêt à ce dispositif, qui serait financé par la commune. Sur une soixantaine d'enfants recensés, une quarantaine seraient intéressés. Nous avons un RDV avec le fournisseur le 15/11 pour poursuivre ce projet.

Fibre : après de nombreuses tentatives depuis le début de l'été pour avoir des informations, nous avons eu un RDV avec Yconik le 10/10. La société nous a expliqué le mode de déploiement et les points de blocage par secteur. Depuis, ils ont repris chaque secteur et le déploiement se poursuit. Nous devrions avoir la fibre sur tous les secteurs de la commune d'ici la fin d'année.

« Chemins de randonnées » : un programme d'aménagement de chemins pédestres et cyclistes, qui peut être financé en partie par l'état est à l'étude.

Véhicules : des éclairages supplémentaires seront installés sur 2 véhicules du CPI.

Il faut étudier pour 2023 l'acquisition d'un véhicule technique utilitaire, type camionnette à benne.

Eclairage public :

En raison de la crise énergétique actuelle, sur la période hivernale, nous réduirons les horaires d'éclairage :

- sur les hameaux : allumage 5h00-> 6h00 extinction 23h00 ->22h00

-sur le centre du village : allumage 5h00, pas de changement – extinction 23h00->22h00

Illuminations de Noël :

Nous avons investi en 2021 dans plusieurs nouvelles illuminations, avec l'intention de poursuivre cette année. Nous n'effectuerons que le complément nécessaire à l'illumination de tous les hameaux.

L'installation des illuminations sera d'une durée d'un mois seulement du 12 décembre au 15 janvier.

Site Internet : formation faite à l'administration du site pour 3 personnes.

Problèmes de déjections dans le village : 2 boîtes à sacs ont été installées. Une sur le côté de l'église et l'autre à l'entrée du stade.

City Pocket : passage à Panneau Pocket en janvier 2023. Information à communiquer avant fin décembre.

Fête du village 2023 : prévoir une date de réunion « hors conseil » en décembre avec l'association des pompiers.